EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-721

Objet : Avenue Gaston Sébilleau
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 29 juillet 2025, présentée par l'entreprise TPC Ouest – 6 rue du Bourseul – 56892 Saint Avé pour réaliser des travaux de créations de branchements eaux usées et eau potable, pour le compte de Redon Agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, Avenue Gaston Sébilleau, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du vendredi 5 septembre 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Gaston Sébilleau, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du vendredi 5 septembre 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise TPC Ouest chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la règlementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Responsable du service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 août 2025
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)